PROTOCOLE 10

Stratégie de la CCNR pour le développement et la mise en œuvre des services d'information fluviale sur le Rhin

Résolution

La Commission Centrale,

se référant à ses résolutions 2001-II-19 et 2011-II-6,

considérant que les services d'information fluviale (River Information Services – RIS), améliorent la sécurité, l'efficacité et les prestations logistiques, permettent un meilleur fonctionnement de la navigation intérieure dans les chaines logistiques et contribuent à une navigation intérieure sûre et respectueuse de l'environnement,

consciente des obligations résultant du droit communautaire pour quatre des cinq Etats membres de la CCNR

tenant compte des résultats de ses consultations exhaustives avec les associations internationales de la profession de la navigation intérieure européenne,

afin d'assurer une mise en œuvre concertée des SIF sur le Rhin,

adopte la stratégie de la CCNR pour le développement et la mise en œuvre des services d'information fluviale sur le Rhin ci-annexée,

prend acte du complément ci-annexé au programme de travail du Comité du règlement de police,

charge son Comité du règlement de police s'il y a lieu, d'assurer à sa propre initiative l'adaptation permanente de la stratégie.

Annexes